

## **Alpiq Holding SA**

### **Procès-verbal**

**de la douzième Assemblée générale ordinaire des actionnaires,  
du mercredi 24 juin 2020, de 10h00 à 10h53  
chez Alpiq Holding SA, Chemin de Mornex 10, 1003 Lausanne**

<b>Président</b>	Jens Alder, Président de l'Assemblée
<b>Conseil d'administration</b>	Les autres membres du Conseil d'administration renoncent à leur droit de participation.
<b>Secrétaire général</b>	Mauro Larino
<b>Présents</b>	Gilles Robert-Nicoud, Head Legal Generation Martin Habs, notaire Christophe Wilhelm, représentant indépendant Max Lienhard, représentant de l'organe de révision
<b>Actions représentées</b>	27 472 550 (au 23 juin 2020, 12h00 HEEC) (correspondent à 98.56 % du capital-actions)

## **Ordre du jour**

- 1. Comptes consolidés 2019 du Groupe Alpiq**
- 2. Rapport annuel et comptes annuels 2019 d'Alpiq Holding SA**
- 3. Rapport de rémunération 2019 d'Alpiq Holding SA (vote consultatif)**
- 4. Décharge des membres du Conseil d'administration**
- 5. Emploi du bénéfice résultant du bilan d'Alpiq Holding SA**
- 6. Elections**
  - 6.1 Elections au Conseil d'administration**
  - 6.2 Réélection du Président du Conseil d'administration**
  - 6.3 Elections au Comité de rémunération**
  - 6.4 Réélection de l'organe de révision**
  - 6.5 Election du représentant indépendant**
- 7. Rémunération maximale 2021 de la Direction générale**
- 8. Rémunération maximale 2021 du Conseil d'administration**
- 9. Approbation du contrat de fusion entre Alpiq Holding SA et Alpha 2020 SA**

Jens Alder, Président (appelé ci-après Président de l'Assemblée), assume la présidence selon l'art. 9 al. 1 des statuts, et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le Président de l'Assemblée souligne qu'en raison de la situation actuelle due à la pandémie de coronavirus et des mesures adoptées par le Conseil fédéral suisse dans l'ordonnance 2 COVID-19, l'Assemblée générale ordinaire d'Alpiq Holding SA de cette année ne peut pas se tenir dans le cadre habituel, mais se tient sans la présence physique des actionnaires. Les actionnaires ont pu exercer leurs droits exclusivement par le biais d'instructions écrites ou électroniques du représentant indépendant désigné.

Le Président de l'Assemblée constate les points suivants en vue de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire:

- L'invitation à l'Assemblée générale a été envoyée en temps utile selon la réglementation régissant le droit de la société anonyme et les statuts en indiquant les objets à traiter ainsi que les propositions du Conseil d'administration. La publication a été effectuée le 20 mai 2020 dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce. Par ailleurs, les actionnaires inscrits au registre des actions ont reçu une invitation en date du 19 mai 2020. Dans l'invitation, les actionnaires ont été informés qu'ils ne pouvaient exercer leurs droits que par l'intermédiaire du représentant indépendant.
- Conformément à l'art. 9, al. 2 des statuts, le Président de l'Assemblée désigne Mauro Larino, secrétaire général du Groupe Alpiq, comme procès-verbaliste. Gilles Robert-Nicoud et Mauro Larino sont désignés comme scrutateurs.
- Selon le droit des sociétés anonymes, l'organe de révision doit être présent pour procéder à l'approbation des comptes annuels et des comptes du Groupe ainsi qu'à la détermination de l'emploi du bénéfice résultant du bilan. Max Lienhard, d'Ernst & Young SA, Zurich, représentant l'organe de révision, est présent.
- Selon art. 10 al. 1, des statuts, chaque action représentée à l'Assemblée générale a une voix. L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix représentées à moins que la loi ou les statuts n'en disposent autrement. La résolution concernant le point 9 de l'ordre du jour (Approbation du contrat de fusion entre Alpiq Holding SA et Alpha 2020 SA) requiert l'approbation d'au moins 90 % de toutes les actions inscrites au registre du commerce ainsi qu'un acte authentique, raison pour laquelle le notaire Martin Habs est présent.
- Merion Capital a soumis une proposition à l'Assemblée générale annuelle concernant le point 9 de l'ordre du jour en vue d'un droit de regard dans divers documents. La proposition est traitée au point 9 de l'ordre du jour. Maître Christophe Wilhelm assume la fonction de représentant indépendant (conformément à son élection l'année dernière lors de l'assemblée générale annuelle).
- L'Assemblée générale de ce jour est enregistrée sur bande sonore.

Le Président de l'Assemblée constate que toutes les exigences légales et statutaires pour la tenue de l'Assemblée générale ordinaire sont remplies.

Le Président de l'Assemblée déclare l'Assemblée générale ordinaire 2020 d'Alpiq Holding SA ouverte.

Le Président de l'Assemblée annonce le compte de voix:

Selon le compte des voix, 98.56 % de toutes les actions inscrites au registre du commerce sont représentées. Les 27 472 550 voix attribuées aux actions représentées à l'Assemblée générale se répartissent comme suit:

27 472 550 actions nominatives par le représentant indépendant, Maître Christoph Wilhelm.

La majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées est donc de 13 736 276 voix; 90 % de toutes les actions inscrites au registre du commerce disposent donc de 25 087 185 voix.

## **1 Comptes consolidés 2019 du Groupe Alpiq**

Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes consolidés 2019.

Sur demande du Président de l'Assemblée, Max Lienhard (organe de révision) confirme que l'organe de révision n'a pas de remarques à apporter au rapport de révision sur les comptes consolidés du Groupe Alpiq (pages 148 à 153 du rapport de gestion 2019).

Le Président de l'Assemblée demande au représentant indépendant si des questions ou des propos ont été reçus sur ce point de l'ordre du jour. Le représentant indépendant répond par la négative.

L'Assemblée générale approuve par 25 681 651 oui (93,48 %) contre 12 046 non, 1 778 853 abstentions et 0 voix non exprimée les comptes consolidés de l'année 2019.

## **2 Rapport annuel et comptes annuels 2019 d'Alpiq Holding SA**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels 2019.

Max Lienhard (organe de révision) confirme que l'organe de révision n'a pas de remarques à apporter au rapport de révision sur les comptes annuels d'Alpiq Holding SA (voir pages 166 à 168 du rapport de gestion 2019).

Le représentant indépendant informe que Michel Frank, Morges, a soumis des questions.

- 1<sup>e</sup> question: Je suis détenteur de 60 actions enregistrées et convaincu du potentiel de la société; envisagez-vous une nouvelle cotation à la bourse à moyen terme?

Réponse du Président de l'Assemblée: Une nouvelle cotation n'est pas prévue.

- 2<sup>e</sup> question: Si tel n'est pas le cas, y aura-t-il une nouvelle «campagne» de rachat des actions encore en possession des petits actionnaires et dans quel délai?

Réponse du Président de l'Assemblée: Non. Après l'exécution de la fusion les actionnaires recevront un dédommagement de CHF 70.- par action.

- 3<sup>e</sup> question: Si les réponses aux deux questions précédentes sont négatives qu'advient-il de ces actions juridiquement toujours valables avec leur droit de vote?

Réponse du Président de l'Assemblée: Après l'exécution de la fusion et la radiation d'Alpiq Holding SA du registre du commerce les actions perdront leur valeur et droits de vote.

Le rapport annuel et les comptes annuels 2019 sont approuvés par 25 683 765 oui (93,49 %) contre 10 040 non, 1 778 745 abstentions et 0 voix non exprimée les comptes consolidés de l'année 2019.

### **3 Rapport de rémunération 2019 d'Alpiq Holding SA (vote consultatif)**

Le Conseil d'administration propose d'accepter le rapport de rémunération 2019 par vote consultatif.

Le Président de l'Assemblée demande au représentant indépendant si des questions ou des propos ont été reçus sur ce point de l'ordre du jour. Le représentant indépendant répond par la négative.

L'Assemblée générale approuve le rapport de rémunération 2019 dans le cadre d'un vote consultatif par 25 028 476 oui (91,11 %), contre 72 312 non, 2 371 762 absentions et 0 voix non exprimée.

### **4 Décharge des membres du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour leur activité durant l'exercice 2019.

Le Président de l'Assemblée précise que toutes les personnes chargées d'une fonction de direction, quelle qu'elle soit, ne disposent pas de droit de vote.

Le Président de l'Assemblée demande au représentant indépendant si des questions ou des propos ont été reçus sur ce point de l'ordre du jour. Le représentant indépendant répond par la négative.

L'Assemblée générale donne décharge aux membres du Conseil d'administration pour leur activité dans le cadre de l'exercice 2019 par 25 206 454 oui (91,75 %) contre 2 228 478 non, 37 618 abstentions et 0 voix non exprimée.

Le Président de l'Assemblée remercie tous les collègues du Conseil d'administration pour leur implication extraordinaire et la collaboration constructive dans l'intérêt de la société, au cours de l'exercice 2019.

### **5 Emploi du bénéfice résultant du bilan d'Alpiq Holding SA**

Le Conseil d'administration propose que le bénéfice au bilan, composé:

du résultat annuel 2019 selon le compte de résultat de	160'934 232 CHF
du bénéfice reporté de l'exercice précédent de	<u>1 629 612 026 CHF</u>
Total	1 468 677 794 CHF

soit utilisé comme suit:

Attribution à la réserve générale	0 CHF
Report à nouveau compte	1 468 677 794 CHF

Le Président de l'Assemblée demande au représentant indépendant si des questions ou des propos ont été reçus sur ce point de l'ordre du jour. Le représentant indépendant répond par la négative.

L'Assemblée générale décide par 25 266 347 oui (91,97 %) contre 427 481 non, 1 778 722 abstentions et 0 voix non exprimée d'utiliser le bénéfice résultant du bilan conformément à la proposition.

## **6 Elections**

### **6.1 Elections au Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose d'élire individuellement les personnes suivantes au Conseil d'administration pour un mandat d'un an.

Le Président de l'Assemblée demande au représentant indépendant si des questions ou des propos ont été reçus sur ce point de l'ordre du jour. Le représentant indépendant répond par la négative.

#### **6.1.1 Jens Alder**

L'Assemblée générale élit Jens Alder au Conseil d'administration par 25 206 180 oui (91,76 %) contre 487 571 non, 1 778 799 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

#### **6.1.2 Conrad Ammann**

L'Assemblée générale élit Conrad Ammann au Conseil d'administration par 25 209 301 oui (91,77 %) contre 70 045 non, 2 193 204 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

#### **6.1.3 Tobias Andrist**

L'Assemblée générale élit Tobias Andrist au Conseil d'administration par 25 209 839 oui (91,77 %) contre 69 737 non, 2 192 974 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

#### **6.1.4 Dominique Gachoud**

L'Assemblée générale élit Dominique Gachoud au Conseil d'administration par 25 209 849 oui (91,77 %) contre 69 727 non, 2 192 974 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

#### **6.1.5 Aline Isoz**

L'Assemblée générale élit Aline Isoz au Conseil d'administration par 25 207 961 oui (91,75 %) contre 70 645 non, 2 193 944 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

#### **6.1.6 Jørgen Kildahl**

L'Assemblée générale élit Jørgen Kildahl au Conseil d'administration par 25 208 434 oui (91,76 %) contre 70 042 non, 2 194 074 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

#### **6.1.7 Alexander Kummer-Grämiger**

L'Assemblée générale élit Alexander Kummer-Grämiger au Conseil d'administration par 25 208 659 oui (91,76 %) contre 69 797 non, 2 194 094 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

#### **6.1.8 Anne Lapierre**

L'Assemblée générale élit Anne Lapierre au Conseil d'administration par 25 208 849 oui (91,76 %) contre 69 627 non, 2 194 074 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

#### **6.1.9 Wolfgang Martz**

L'Assemblée générale élit Wolfgang Martz au Conseil d'administration par 25 208 924 oui (91,76 %) contre 69 602 non, 2 194 024 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

### **6.1.10 Hans Ulrich Meister**

L'Assemblée générale élit Hans Ulrich Meister au Conseil d'administration par 25 209 289 oui (91,76 %) contre 69 227 non, 2 194 034 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

### **6.1.11 Jean-Yves Pidoux**

L'Assemblée générale élit Jean-Yves Pidoux au Conseil d'administration par 25 209 229 oui (91,76 %) contre 68 787 non, 2 194 534 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

### **6.1.12 Heinz Saner**

L'Assemblée générale élit Heinz Saner au Conseil d'administration par 25 208 881 oui (91,76 %) contre 69 635 non, 2 194 034 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

### **6.1.13 Phyllis Scholl**

L'Assemblée générale élit Phyllis Scholl au Conseil d'administration par 25 208 636 oui (91,76 %) contre 69 850 non, 2 194 064 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

Le Président de l'Assemblée félicite les personnes élues. Elles ont déclaré accepter l'élection.

## **6.2 Réélection du Président du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de réélire Jens Alder pour un mandat d'un an en tant que Président du Conseil d'administration.

Le Président de l'Assemblée demande au représentant indépendant si des questions ou des propos ont été reçus sur ce point de l'ordre du jour. Le représentant indépendant répond par la négative.

L'Assemblée générale réélit Jens Alder comme Président du Conseil d'administration par 25 208 324 oui (91,76 %) contre 484 571 non, 1 779 655 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

Il annonce que le Conseil d'administration se constitue comme suit jusqu'à l'Assemblée générale 2021:

- Président du Conseil d'administration            Jens Alder
- Vice-président                                        Jean-Yves Pidoux
- Secrétaire général                                    Mauro Larino

## **6.3 Elections au Comité de rémunération**

Le Conseil d'administration propose d'élire individuellement les personnes suivantes au Comité de rémunération.

Le Président de l'Assemblée demande au représentant indépendant si des questions ou des propos ont été reçus sur ce point de l'ordre du jour. Le représentant indépendant répond par la négative.

### **6.3.1 Phyllis Scholl**

L'Assemblée générale élit Phyllis Scholl au Comité de rémunération par 25 208 303 oui (91,76 %) contre 70 052 non, 2 194 195 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

### **6.3.2 Wolfgang Martz**

L'Assemblée générale élit Wolfgang Martz au Comité de rémunération par 25 208 283 oui (91,75 %) contre 70 191 non, 2 194 076 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

### **6.3.3 Heinz Saner**

L'Assemblée générale élit Heinz Saner au Comité de rémunération par 25 208 548 oui (91,76 %) contre 69 916 non, 2 194 086 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

Le Président de l'Assemblée annonce que le Comité de rémunération se constituera lui-même.

## **6.4 Réélection de l'organe de révision**

Le Conseil d'administration propose de réélire Ernst & Young SA comme organe de révision pour un mandat d'un an.

Le Président de l'Assemblée demande au représentant indépendant si des questions ou des propos ont été reçus sur ce point de l'ordre du jour. Le représentant indépendant répond par la négative.

Le Président de l'Assemblée explique que, selon les statuts, une société de révision doit être élue pour un mandat d'un an. Ernst & Young SA, Zurich, est indépendante d'Alpiq Holding SA et a la réputation d'être particulièrement apte à répondre aux exigences du droit des sociétés anonymes; une déclaration correspondante a été remise et Ernst & Young SA a déclaré accepter l'élection.

L'Assemblée générale réélit Ernst & Young SA comme organe de révision par 25 661 358 oui (93,41 %) contre 30 224 non, 1 780 968 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an.

## **6.5 Election du représentant indépendant**

Le Conseil d'administration propose d'élire Maître Dominik Strub, avocat et notaire, Belchenstrasse 3, 4600 Olten, en tant que représentant indépendant avec pouvoir de substitution pour un mandat d'un an.

Le Président de l'Assemblée demande au représentant indépendant si des questions ou des propos ont été reçus sur ce point de l'ordre du jour. Le représentant indépendant répond par la négative.

L'Assemblée générale élit par 25 689 455 oui (93,50 %) contre 4 224 non, 1 778 871 abstentions et 0 voix non exprimée pour un mandat d'un an Maître Dominik Strub, avocat et notaire, Belchenstrasse 3, 4600 Olten, en tant que représentant indépendant avec pouvoir de substitution pour un mandat d'un an.

Le Président de l'Assemblée annonce que Maître Dominik Strub a accepté par courriel son élection.

## **7 Rémunération maximale 2021 de la Direction générale**

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant global de 5,9 millions de CHF pour la rémunération maximale de la Direction générale pour l'exercice 2021. Ce montant couvre les rémunérations fixes et variables ainsi que toutes les prestations légales, réglementaires et contractuelles dues par l'employeur aux assurances sociales obligatoires (AVS/AI, APG, AC), à la prévoyance professionnelle (LPP) et à l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP) (pour les détails, voir le rapport de rémunération).



Le Président de l'Assemblée explique que l'Assemblée générale doit approuver le montant global de la rémunération maximale de la Direction générale.

Le Président de l'Assemblée demande au représentant indépendant si des questions ou des propos ont été reçus sur ce point de l'ordre du jour. Le représentant indépendant répond par la négative.

L'Assemblée générale approuve par 25 032 338 oui (91,12 %) contre 68 719 non, 2 371 493 abstentions et 0 voix non exprimée le montant maximal de 5,9 millions de CHF pour la rémunération de la Direction générale pour l'exercice 2021. Ce montant couvre les rémunérations fixes et variables ainsi que toutes les prestations légales, réglementaires et contractuelles dues par l'employeur aux assurances sociales obligatoires (AVS/AI, APG, AC), à la prévoyance professionnelle (LPP) et à l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP).

## **8 Rémunération maximale 2021 du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose d'approuver un montant global de 2,5 millions de CHF pour la rémunération maximale du Conseil d'administration pour l'exercice 2021. Ce montant couvre également l'ensemble des prestations légales, réglementaires et contractuelles dues par la société aux assurances sociales.

Le Président de l'Assemblée demande au représentant indépendant si des questions ou des propos ont été reçus sur ce point de l'ordre du jour. Le représentant indépendant répond par la négative.

L'Assemblée générale approuve par 25 028 287 oui (91,11 %) contre 72 770 non, 2 371 493 abstentions et 0 voix non exprimée le montant global de 2,5 millions de CHF pour la rémunération maximale du Conseil d'administration pour l'exercice 2021. Ce montant couvre également l'ensemble des prestations légales, réglementaires et contractuelles dues par la société aux assurances sociales.

## **9 Approbation du contrat de fusion entre Alpiq Holding SA et Alpha 2020 SA**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le contrat de fusion entre Alpiq et Alpha du 13 mai 2020.

Selon l'art. 18 al. 5 de la loi sur la fusion, l'approbation du contrat de fusion requiert l'approbation de 90 % au moins des actions Alpiq inscrites au registre du commerce, et selon l'art. 20 al. 1 de la loi sur la fusion, la décision de fusion fait l'objet d'un acte authentique. Avec l'approbation du contrat de fusion par l'Assemblée générale et l'inscription ultérieure de la fusion au registre du commerce, Alpiq sera dissoute et radiée du registre du commerce.

Selon le courrier (invitation) du 19 mai 2020 adressé aux actionnaires inscrits au registre des actions, et selon la publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce du 20 mai 2020, les actionnaires ont pu consulter le contrat de fusion du 13 mai 2020 avec le bilan de fusion d'Alpiq (au 31 décembre 2019), le rapport de fusion du 13 mai 2020, le rapport de révision d'Ernst & Young du 14 mai 2020, les comptes annuels et les rapports annuels d'Alpiq des trois derniers exercices, ainsi que le bilan de fondation d'Alpha (au 31 mars 2020) entre le 20 mai 2020 et le 23 juin 2020 au siège d'Alpiq à Lausanne et à Olten.

Le notaire Martin Habs procède à l'acte authentique de la résolution de ce point de l'ordre du jour et donne lecture de la première partie de l'extrait du procès-verbal à authentifier publiquement.

Le représentant indépendant informe que Merion Investment Management LP, New York (Merion), a soumis des questions (Note: les questions ont été soumises en anglais).

- 1<sup>e</sup> question: Certains membres du Conseil d'administration d'Alpiq Holding et/ou d'Alpha étaient-ils en conflit d'intérêts lors de la décision sur le contrat de fusion du 13 mai 2020 et le rapport de fusion du 13 mai 2020 et lors de la détermination du fait que 70 CHF était un dédommagement *adéquat* pour les actionnaires minoritaires? Si oui, quelles mesures correctives ont été prises?

Réponse du Président de l'Assemblée: En cas de conflits d'intérêts potentiels, le Conseil d'administration d'Alpiq Holding SA observe une ligne directrice. En particulier en ce qui concerne la conclusion du contrat de fusion, l'approbation du rapport de fusion et la proposition soumise à l'Assemblée générale au point 9 de l'ordre du jour «Approbation du contrat de fusion entre Alpiq Holding SA et Alpha 2020 SA», le Conseil d'administration a appliqué cette ligne directrice et pris les précautions nécessaires pour que d'éventuels conflits d'intérêts ne puissent pas affecter les décisions prises dans le cadre de la fusion. Cela s'est fait essentiellement par le biais d'une procédure en plusieurs étapes avec la formation de groupes et de comités de résolution correspondants et la résolution prise par le Conseil d'administration au complet. Les discussions et les délibérations ont été menées séparément.

Afin de s'assurer qu'un éventuel conflit d'intérêts ne porte pas préjudice aux actionnaires minoritaires, le Conseil d'administration d'Alpiq Holding SA a également fondé sa définition du dédommagement conformément à l'accord de fusion sur le rapport d'évaluation établi par un expert indépendant (Alantra).

Cela a créé les conditions nécessaires pour que le Conseil d'administration puisse prendre une décision sans conflit d'intérêts.

- 2<sup>e</sup> question: Dans le paragraphe I 4. du rapport de fusion du 13 mai 2020, le Conseil d'administration d'Alpiq Holding et/ou d'Alpha déclarent qu'ils «*sont arrivés à la conclusion que la Fusion est dans le meilleur intérêt des deux sociétés et de leurs actionnaires*». – Comment le Conseil d'administration est-il parvenu à la conclusion qu'une telle fusion est dans l'intérêt des *actionnaires minoritaires* d'Alpiq Holding?

Réponse du Président de l'Assemblée: Selon la conviction du Conseil d'administration et compte tenu du rapport d'évaluation indépendant commandé auprès d'Alantra aux fins de la fusion, les actionnaires minoritaires reçoivent un dédommagement approprié correspondant à la valeur de l'action Alpiq requise par la loi sur la fusion. De plus amples détails sur les conséquences et les avantages de la fusion sont décrits dans la section I du rapport sur la fusion.

- 3<sup>e</sup> question: Dans le paragraphe I 2. du rapport de fusion du 13 mai 2020, le Conseil d'administration d'Alpiq Holding et/ou d'Alpha déclarent que «*le montant de 70 CHF est un dédommement adéquat pour les actionnaires minoritaires*». – Comment le Conseil d'administration est-il parvenu à cette conclusion?

Réponse du Président de l'Assemblée: Le caractère approprié du montant de 70 CHF pour le dédommagement est confirmé par le rapport d'évaluation indépendant d'Alantra. Le Conseil d'administration n'avait pas connaissance d'autres faits ou d'autres éléments qui l'auraient amené à considérer le dédommagement de 70 CHF comme inappropriée (voir les explications détaillées au chapitre IV – Rapport d'évaluation).

- 4<sup>e</sup> question: La page 6 du Rapport d'évaluation d'Alantra indique que «*l'évaluation est effectuée sur une base autonome et n'inclut donc pas les synergies qui pourraient être générées*». – Le Conseil d'administration d'Alpiq Holding et/ou d'Alpha ont-ils pris en compte «*les synergies qui pourraient être générées*» dans leur propre détermination d'un dédommagement approprié pour les actionnaires minoritaires?

Réponse du Président de l'Assemblée: L'évaluation a été faite sur la base de considérations indépendantes d'Alpiq Holding SA en tant que groupe de sociétés. Il n'existe pas d'autres scénarios réalistes, tels que des rachats avec un potentiel de synergie possible, qui nécessiteraient une évaluation différente de l'évaluation.

- 5<sup>e</sup> question: Veuillez décrire l'étendue de l'engagement d'Alpiq Holding et/ou d'Alpha dans Alantra SA («Alantra») en relation avec la préparation du rapport d'évaluation d'Alpiq Holding par Alantra du 30 avril 2020 («Rapport d'évaluation d'Alantra»).

Réponse du Président de l'Assemblée: La mission de l'expert en évaluation est décrite en détail à la page 5 du rapport d'évaluation. Nous nous abstenons de répéter le mandat ici.

- 6<sup>e</sup> question: Pendant qu'Alantra préparait le Rapport d'évaluation d'Alantra, les membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction d'Alpiq Holding et/ou d'Alpha ont-ils communiqué (oralement ou par écrit) avec Alantra? Si oui, qu'est-ce qui a été communiqué?

Réponse du Président de l'Assemblée: Des discussions ont eu lieu avec le management et les experts techniques internes d'Alpiq Holding SA concernant la plausibilité des informations fournies et du business plan, comme indiqué à la page 6 du rapport d'évaluation.

- 7<sup>e</sup> question: En vertu des accords d'achat d'actions du 4 avril 2019 entre EBM (Genossenschaft Elektra Birseck) («EBM»), EOS Holding SA («EOS»), EDF Alpes Investissements Sàrl («EDFAI») et EDF International SAS («EDF») et/ou de tout autre arrangement contractuel entre ces parties, existe-t-il une rémunération supplémentaire, une prime, une participation aux bénéfices, un complément de prix, etc. (potentiellement) dû à EDF en relation avec la vente par EDF de ses parts dans Alpiq Holding?

Réponse du Président de l'Assemblée: Alpiq Holding SA n'est pas partie au contrat d'achat d'actions conclu entre EDF et certains des actionnaires principaux et n'est donc pas en mesure de fournir des informations ou de faire des commentaires à ce sujet.

- 8<sup>e</sup> question: Y a-t-il eu des changements significatifs dans la situation financière d'Alpiq Holding et/ou d'Alpha depuis l'établissement des bilans faisant partie du dossier de fusion, respectivement au 31 décembre 2019 et au 31 mars 2020?

Réponse du Président de l'Assemblée: Depuis la clôture du bilan d'Alpiq Holding SA au 31 décembre 2019 et du bilan de fondation d'Alpha au 31 mars 2020, il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière des sociétés concernées par la fusion.

- 9<sup>e</sup> question: Veuillez expliquer les besoins en liquidités d'exploitation du Groupe Alpiq et les liquidités minimales/cibles (voir page 19 Rapport d'évaluation d'Alantra).

Réponse du Président de l'Assemblée: L'augmentation de la liquidité cible mentionnée à la page 19 du rapport d'évaluation est principalement due à la hausse sous-jacente des prix de l'énergie et à l'augmentation des valeurs des fonds de désaffectation et de gestion des déchets (voir page 37 du rapport d'évaluation).

- 10<sup>e</sup> question: Veuillez expliquer la durée de vie utile prévue des actifs du Groupe Alpiq, comme le démantèlement.

Réponse du Président de l'Assemblée: La durée des périodes de concession contractuelles a été prise en compte pour les centrales hydroélectriques en Suisse. Le renouvellement des concessions repose en outre sur les attentes du management. Pour toutes les autres installations, ce sont les durées d'exploitation techniquement prévues qui ont été prises en compte (voir aussi page 22 du rapport d'évaluation).

- 11<sup>e</sup> question: Veuillez expliquer pourquoi le Groupe Alpiq a décidé de ne pas rembourser l'obligation hybride publique et l'ajustement du taux d'intérêt sur l'obligation hybride effectué en 2018 (voir les résultats annuels 2019 du Groupe Alpiq à la page 115).

Réponse du Président de l'Assemblée: Dans le cadre de la stratégie de financement d'Alpiq, il a été décidé de ne pas rembourser l'obligation hybride. L'ajustement du taux d'intérêt a été effectué en raison des conditions du marché à l'époque, comme cela est décrit à la page 115 (version française) du rapport annuel 2019.

- 12<sup>e</sup> question: Veuillez expliquer la structure du capital prévue/cible du Groupe Alpiq pour l'avenir.

Réponse du Président de l'Assemblée: Lors de l'évaluation d'Alpiq, la structure du capital cible attendue ne joue un rôle que dans le calcul du WACC. Toutefois, cette évaluation n'était pas basée sur la structure d'Alpiq, mais sur le taux d'endettement médian du groupe de pairs (voir pages 21 et 32 du rapport d'évaluation).

- 13<sup>e</sup> question: Veuillez expliquer l'impact de la pandémie COVID-19 sur les performances ou les perspectives d'avenir du Groupe Alpiq.

Réponse du Président de l'Assemblée: Compte tenu de la date d'achèvement du rapport d'évaluation, les éventuels effets négatifs de COVID-19 n'ont pas été inclus dans l'évaluation.

- 14<sup>e</sup> question: Les résultats semestriels 2020 du Groupe Alpiq seront-ils publiés? Si oui, quand?

Réponse du Président de l'Assemblée: Selon le calendrier d'entreprise accessible au public, il est prévu de publier les chiffres semestriels d'Alpiq Holding SA le lundi 24 août 2020.

- 15<sup>e</sup> question: Veuillez expliquer «le plan d'affaires officiel pour les exercices financiers 2020 à 2030 (le «business plan»)», dont Alantra s'est servi dans le Rapport d'évaluation d'Alantra (voir page 7 du Rapport d'évaluation d'Alantra).

Réponse du Président de l'Assemblée: Les business plans d'Alpiq Holding SA contiennent des secrets d'affaires et d'autres informations dignes de protection ou des informations sensibles qui, dans l'intérêt de l'entreprise, ne peuvent pas être divulguées.

- 16<sup>e</sup> question: Veuillez expliquer le «modèle de marché étendu interne à l'entreprise («modèle fondamental»)» qui est mentionné à la page 22 du Rapport d'évaluation d'Alantra. En particulier, veuillez expliquer ce modèle, toutes les entrées et hypothèses sur lesquelles il repose, et tous les résultats produits et utilisés dans le Rapport d'évaluation d'Alantra.

Réponse du Président de l'Assemblée: Les informations complémentaires demandées sont des informations sensibles et des secrets d'affaires dont le secret est essentiel pour le succès commercial d'Alpiq. Par conséquent, aucune autre information ne peut être partagée au-delà des informations publiées à la page 22 du rapport d'évaluation.

- 17<sup>e</sup> question: Veuillez expliquer l'«analyse de régression du coût de la dette» réalisée dans le cadre du rapport d'évaluation d'Alantra. En particulier, veuillez expliquer cette analyse, toutes les entrées et hypothèses sur lesquelles elle repose, et tous les résultats produits et utilisés dans le Rapport d'évaluation d'Alantra.

Réponse du Président de l'Assemblée: Il s'agit d'hypothèses formulées par la société d'évaluation Alantra, sur lesquelles nous n'avons pas ou ne pouvons pas fournir d'informations supplémentaires. A notre avis, cependant, ces hypothèses sont justifiables.

- 18<sup>e</sup> question: Veuillez expliquer les pondérations utilisées pour calculer les «*taux sans risque pondérés*» dans le Rapport d'évaluation d'Alantra (voir page 21 du Rapport d'évaluation d'Alantra).

Réponse du Président de l'Assemblée: La pondération repose sur la marge brute moyenne entre 2020 et 2030 des six plus grands pays dans lesquels Alpiq opère (voir page 21 du rapport d'évaluation).

- 19<sup>e</sup> question: Veuillez expliquer les projections de prix à long terme du Groupe Alpiq pour les domaines Generation Switzerland et Generation International sur les cinq premières années de la période du business plan étendu, qui est défini et mentionné aux pages 20 et 22 du Rapport d'évaluation d'Alantra.

Réponse du Président de l'Assemblée: Les prévisions de prix à long terme du Groupe Alpiq sont basées sur le modèle fondamental décrit à la page 22 du rapport d'évaluation.

- Merion a également soumis une proposition à l'Assemblée générale annuelle et/ou au Conseil d'administration pour l'accès à divers documents. Le Président de l'Assemblée informe que lors de sa séance tenue juste avant l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé de ne pas accorder le droit de regard demandé afin d'assurer la protection des secrets d'affaires d'Alpiq et, pour la même raison, a soumis une proposition à l'Assemblée générale pour rejeter la proposition de Merion. Le Président de l'Assemblée soumet la proposition au vote.

L'Assemblée générale rejette la proposition de demande de droit de regard de Merion<sup>1</sup>.

L'Assemblée générale approuve par 25 202 392 oui (90,41 %<sup>2</sup>) contre 2 269 211 non, 947 abstentions et 0 voix non exprimée le contrat de fusion entre Alpiq Holding SA et Alpha 2020 SA.

Le notaire Martin Habs procède à l'acte authentique de la résolution de ce point de l'ordre du jour et donne lecture de la deuxième partie de l'extrait du procès-verbal à authentifier publiquement.

Le Président de l'Assemblée lève l'Assemblée générale à 10h53. La prochaine Assemblée générale ordinaire d'Alpiq se tiendra **à Olten le vendredi 28 mai 2021, à 10h00** – sous réserve de modification.

**Président**

**Procès-verbaliste et scrutateur**



Jens Alder



Mauro Larino

<sup>1</sup> En raison du décompte ultérieur, le résultat est le suivant: 24 663 692 non contre 0 oui et 2 808 858 abstentions.

<sup>2</sup> Correction ultérieure: lors de l'Assemblée générale, un taux d'approbation de 91,73 % a été lu; il se basait sur les pourcentages communiqués à la société par le registre des actions, qui se référait toutefois aux votes représentés et non aux actions inscrites au registre du commerce.

**Scrutateur**



---

Gilles Robert-Nicoud

**Annexes:**

1. Présences (en allemand)
2. Résultat des votations (protocoles originaux; en allemand)
3. Procès-verbal partiel (en français)

## ord. Generalversammlung Alpiq Holding AG vom 24. Juni 2020

### Präsenzmeldung

An der heutigen Generalversammlung sind total

**27 472 550** Namenaktien mit Nennwerten von  
CHF 274 725 500, entsprechend 98.56 % des  
gesamten Aktienkapitals vertreten,

wovon

**0** Namenaktien durch **0** anwesende Aktionäre oder  
deren Vertreter,

**27 472 550** Namenaktien durch den unabhängigen  
Stimmrechtsvertreter Dr. Christophe Wilhelm,  
Rechtsanwalt

Das **absolute Mehr** beträgt demzufolge **13 736 276** Stimmen

Für das GV-Büro:



Alpiq Holding AG  
24.06.2020

Abstimmungsergebnisse

Traktand	Bezeichnung	Vertreten	Ja%	Ja	Nein	Enthaltungen
1	Genehmigung der Konzernrechnung 2019 der Alpiq Gruppe	27'472'550	93.48	25'681'651	12'046	1'778'853
2	Genehmigung des Lageberichts und der Jahresrechnung 2019 der Alpiq Gruppe	27'472'550	93.49	25'683'765	10'040	1'778'745
3	Zustimmung zum Vergütungsbericht 2019 der Alpiq Holding AG	27'472'550	91.11	25'028'476	72'312	2'371'762
4	Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats	27'472'550	91.75	25'206'454	2'228'478	37'618
5	Verwendung des Bilanzgewinns der Alpiq Holding AG	27'472'550	91.97	25'266'347	427'481	1'778'722
6.1.01	Jens Alder	27'472'550	91.76	25'206'180	487'571	1'778'799
6.1.02	Dr. Conrad Ammann	27'472'550	91.77	25'209'301	70'045	2'193'204
6.1.03	Tobias Andrist	27'472'550	91.77	25'209'839	69'737	2'192'974
6.1.04	Dominique Gachoud	27'472'550	91.77	25'209'849	69'727	2'192'974
6.1.05	Aline Isoz	27'472'550	91.75	25'207'961	70'645	2'193'944
6.1.06	Jørgen Kildahl	27'472'550	91.76	25'208'434	70'042	2'194'074
6.1.07	Alexander Kummer	27'472'550	91.76	25'208'659	69'797	2'194'094
6.1.08	Anne Lapierre	27'472'550	91.76	25'208'849	69'627	2'194'074
6.1.09	Wolfgang Martz	27'472'550	91.76	25'208'924	69'602	2'194'024
6.1.10	Hans Ulrich Meister	27'472'550	91.76	25'209'289	69'227	2'194'034
6.1.11	Dr. Jean-Yves Pidoux	27'472'550	91.76	25'209'229	68'787	2'194'534
6.1.12	Heinz Saner	27'472'550	91.76	25'208'881	69'635	2'194'034
6.1.13	Phyllis Schöll	27'472'550	91.76	25'208'636	69'850	2'194'064
	Wiederwahl Präsident des Verwaltungsrats					
6.2	Jens Alder	27'472'550	91.76	25'208'324	484'571	1'779'655
6.3.1	Phyllis Schöll	27'472'550	91.76	25'208'303	70'052	2'194'195
6.3.2	Wolfgang Martz	27'472'550	91.75	25'208'283	70'191	2'194'076
6.3.3	Heinz Saner	27'472'550	91.76	25'208'548	69'916	2'194'086
	Wiederwahl Revisionsstelle					
6.4	Ernst & Young AG	27'472'550	93.41	25'661'358	30'224	1'780'968
	Wahl unabhängiger Stimmrechtsvertreter					
6.5	Dr. iur. Dominik Strub, Rechtsanwalt und Notar, 4600 Olten	27'472'550	93.50	25'689'455	4'224	1'778'871
7	Genehmigung der Maximalvergütung 2021 der Geschäftsleitung	27'472'550	91.12	25'032'338	68'719	2'371'493
8	Genehmigung der Maximalvergütung 2021 des Verwaltungsrats	27'472'550	91.11	25'028'287	72'770	2'371'493
9	Genehmigung des Fusionsvertrags zwischen Alpiq Holding AG und Alpiq Energy Services AG	27'472'550	91.73	25'202'392	2'269'211	947

Rechnungsbüro: Amos Paternoster, Info-Share AG

Aktienregister: Karin Wagner, ShareCommService AG






Alpiq Holding AG  
24.06.2020

Abstimmungsergebnisse

Traktandu	Bezeichnung	Vertreten	Ja%	Ja	Nein	Enthaltungen
1	Genehmigung der Konzernrechnung 2019 der Alpiq Gruppe	27'472'550	93.48	25'681'651	12'046	1'778'853
2	Genehmigung des Lageberichts und der Jahresrechnung 2019 der Alpiq Holding AG	27'472'550	93.49	25'683'765	10'040	1'778'745
3	Zustimmung zum Vergütungsbericht 2019 der Alpiq Holding AG	27'472'550	91.11	25'028'476	72'312	2'371'762
4	Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats	27'472'550	91.75	25'206'454	2'228'478	37'618
5	Verwendung des Bilanzgewinns der Alpiq Holding AG	27'472'550	91.97	25'266'347	427'481	1'778'722
6.1.01	Jens Alder	27'472'550	91.76	25'206'180	487'571	1'778'799
6.1.02	Dr. Conrad Ammann	27'472'550	91.77	25'209'301	70'045	2'193'204
6.1.03	Tobias Andrist	27'472'550	91.77	25'209'839	69'737	2'192'974
6.1.04	Dominique Gachoud	27'472'550	91.77	25'209'849	69'727	2'192'974
6.1.05	Aline Isoz	27'472'550	91.75	25'207'961	70'645	2'193'944
6.1.06	Jørgen Kildahl	27'472'550	91.76	25'208'434	70'042	2'194'074
6.1.07	Alexander Kummer	27'472'550	91.76	25'208'659	69'797	2'194'094
6.1.08	Anne Lapiere	27'472'550	91.76	25'208'849	69'627	2'194'074
6.1.09	Wolfgang Martz	27'472'550	91.76	25'208'924	69'602	2'194'024
6.1.10	Hans Ulrich Meister	27'472'550	91.76	25'209'289	69'227	2'194'034
6.1.11	Dr. Jean-Yves Pidoux	27'472'550	91.76	25'209'229	68'787	2'194'534
6.1.12	Heinz Saner	27'472'550	91.76	25'208'881	69'635	2'194'034
6.1.13	Phyllis Scholl	27'472'550	91.76	25'208'636	69'850	2'194'064
6.2	Wiederwahl Präsident des Verwaltungsrats Jens Alder	27'472'550	91.76	25'208'324	484'571	1'779'655
6.3.1	Phyllis Scholl	27'472'550	91.76	25'208'303	70'052	2'194'195
6.3.2	Wolfgang Martz	27'472'550	91.75	25'208'283	70'191	2'194'076
6.3.3	Heinz Saner	27'472'550	91.76	25'208'548	69'916	2'194'086
6.4	Wiederwahl Revisionsstelle Ernst & Young AG	27'472'550	93.41	25'661'358	30'224	1'780'968
6.5	Wahl unabhängiger Stimmrechtsvertreter Dr. iur. Dominik Strub, Rechtsanwalt und Notar, 4600 Olten	27'472'550	93.50	25'689'455	4'224	1'778'871
7	Genehmigung der Maximalvergütung 2021 der Geschäftsleitung	27'472'550	91.12	25'032'338	68'719	2'371'493
8	Genehmigung der Maximalvergütung 2021 des Verwaltungsrats	27'472'550	91.11	25'028'287	72'770	2'371'493
9	Genehmigung des Fusionsvertrags zwischen Alpiq Holding AG und Alpha 2020 AG (Anteil Ja-% basiert auf Anzahl der ausgegebenen 27'874'649 Titel)	27'472'550	90.41	25'202'392	2'269'211	947

Rechnungsbüro: Amos Paternoster, Info-Share AG



Aktienregister: Karin Wagner, ShareCommService AG



**Alpiq Holding AG**  
**Generalversammlung 24.06.2020**

Wir bestätigen, zu "Für den Fall, dass an der Generalversammlung über Anträge abgestimmt wird, welche nicht in der Einladung aufgeführt sind, beauftrage ich den unabhängigen Stimmrechtsvertreter, das Stimmrecht wie folgt auszuüben:", summarisch folgende Stimminstruktionen zur Verarbeitung erhalten zu haben:

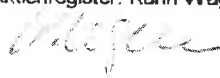
Keine explizite Instruktion	4 072 596
gemäss Antrag des Verwaltungsrates zu solchen Anträgen	20 536 081
Ablehnung von an der Generalversammlung gestellten Anträgen	55 015
Stimmenthaltung	2 807 258
Enthaltung gemäss VegüV	1 600

Für solche Anträge, welche vom Verwaltungsrat zur Ablehnung empfohlen werden, ergibt sich folgendes Stimmverhalten:

Total	27 472 550
- Ja	0
- Nein	24 663 692
- Enthaltung	2 808 858

Rechnungsbüro: Amos Paternoster, Info-Share AG

Aktienregister: Karin Wagner, ShareCommService AG

**Abstimmungsergebniss**

Bezeichnung	Vertreten	Ja%	Ja	Nein	Enthaltungen
Antrag Merion um Einsichtnahme	27'472'550	0.00	0	24'663'692	2'808'858

Unabhängiger Stimmrechtsvertreter: Dr. Christophe Wilhelm



PHC NOTAIRES

LAUSANNE

MARTIN HABS

LICENCIÉ EN DROIT  
NOTAIRE

N° 6'705.-

---

Du 24 juin 2020

---

**PROCES-VERBAL PARTIEL D'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE D'ACTIONNAIRES**

Inscription opérée au registre du  
commerce du Canton de Vaud

**Alpiq Holding SA**

le --

---

Première expédition conforme  
remise à M. Mauro Larino

le 25 juin 2020

Expédition électronique pour  
archivage

le 25 juin 2020

---

Désigné le ---

---

----- **PROCES-VERBAL PARTIEL** -----  
----- **D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** -----  
----- **D'ACTIONNAIRES** -----

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT-QUATRE JUIN, à  
partir de dix heures, -----  
au siège de la société, à 1003 Lausanne, Chemin de  
Mornex 10, -----

je soussigné Martin HABS, notaire à Lausanne, -----  
agissant à la requête du Conseil d'administration, -----  
assiste à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
de la société anonyme, -----

----- **Alpiq Holding SA** -----

dont le siège est à Lausanne, -----  
pour dresser, en la forme authentique, le procès-verbal  
partiel des décisions prises par cette assemblée. -----

L'assemblée est présidée par M. Jens ALDER, président  
du Conseil d'administration. -----

M. Mauro LARINO, secrétaire hors conseil est désigné  
comme secrétaire de l'assemblée. -----

Le notaire soussigné fonctionne comme secrétaire pour la  
décision du point 9 de l'ordre du jour. -----

.....  
Le président rappelle que les actionnaires détenteurs  
d'actions nominatives ont été convoqués à la présente assemblée générale par  
publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC) du 20 mai  
2020, respectivement par lettre datée du 19 mai 2020 mentionnant l'ordre du  
jour et les propositions du conseil d'administration. -----

Fondé sur les dispositions de l'article 6f de l'Ordonnance  
2 COVID-19 du 13 mars 2020 (modification du 16 mars 2020 ) du Conseil fédéral  
suisse, le Conseil d'administration a décidé d'imposer aux actionnaires d'exercer  
leurs droits de vote exclusivement par l'intermédiaire du représentant  
indépendant et a notifié sa décision aux actionnaires avec la convocation. -----

Le capital-actions de la société s'élève à CHF 278'746'490.-, il est divisé en 27'874'649 actions nominatives de CHF 10.- nominal chacune. Sur la base de la liste de présence établie par Sherpany, le président constate qu'un total de 27'472'550 actions nominatives de CHF 10.- nominal chacune, sont représentées comme suit : -----

- aucune action par des actionnaires conformément à la décision du Conseil d'administration ; -----

- 27'472'550 actions par le représentant indépendant désigné par l'assemblée générale ordinaire, Maître Christophe Wilhelm, chez WILHELM Avocats SA, à Lausanne. -----

Le président constate que la présente assemblée est ainsi valablement réunie et qu'elle peut délibérer et statuer valablement sur tous les objets portés à son ordre du jour. Aucune objection n'est formulée par l'assemblée. -----

Le présent acte authentique porte sur certaines décisions de l'assemblée générale. Les discussions, les débats et les autres points de l'ordre du jour ne sont pas objets de cet acte authentique. -----

----- 9. APPROBATION DU CONTRAT DE FUSION ENTRE ALPIQ HOLDING SA ET ALPHA 2020 SA -----

Le président rappelle la proposition du Conseil d'administration : -----

*"Schweizer Kraftwerksbeteiligungs-AG (ci-après «SKBAG») a présenté le 10 juillet 2019 une offre publique d'acquisition portant sur toutes les actions Alpiq Holding SA (ci-après «actions Alpiq») en mains du public. Après l'exécution de l'offre publique d'acquisition, les actions Alpiq ont été décotées le 17 décembre 2019 de la SIX Swiss Exchange. -----*

*Compte tenu du fait que SKBAG, EOS Holding SA (ci-après «EOS») et le Consortium des minoritaires suisses (ci-après «CMS») n'ont pas atteint le seuil de 98 pour cent des droits de vote d'Alpiq Holding SA (ci-après «Alpiq») après l'exécution de l'offre publique d'acquisition, ce qui leur aurait permis de demander l'annulation des actions Alpiq restantes conformément à l'art. 137 LIMF, EOS, SKBAG et CMS envisagent de procéder à une fusion avec dédommagement (squeeze-out) comme annoncé lors de l'offre publique d'acquisition. La fusion est la dernière étape du processus de Going Private planifié. -----*



A cette fin, Alpha 2020 SA (ci-après «Alpha») a été fondée dans l'intention de fusionner Alpiq avec Alpha et d'indemniser les actionnaires minoritaires restants d'Alpiq par un dédommagement en espèces conformément à l'art. 8 al. 2 LFus dans le cadre d'une fusion par absorption. -----

En vertu du contrat de fusion entre Alpiq et Alpha du 13 mai 2020 (ci-après «contrat de fusion»), tous les actifs et passifs d'Alpiq (société transférante) sont transférés de par la loi (succession universelle) à Alpha (société reprenante).-----

A titre de compensation au sens de l'art. 8 al. 2 LFus, les actionnaires d'Alpiq reçoivent un paiement en espèces de 70.- CHF par action, versé par SKBAG. Selon l'art. 18 al. 5 LFus, l'approbation du contrat de fusion requiert l'approbation de 90 pour cent au moins des actions Alpiq inscrites au registre du commerce. Avec l'approbation du contrat de fusion par l'Assemblée générale et l'inscription ultérieure de la fusion au registre du commerce, Alpiq sera dissoute et radiée du registre du commerce. -----

Le Conseil d'administration propose d'approuver le contrat de fusion entre Alpiq et Alpha du 13 mai 2020. -----

Selon la publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce du 20 mai 2020, les actionnaires peuvent consulter le contrat de fusion du 13 mai 2020 avec toutes les pièces jointes, y compris aussi les bilans de fusion (au 31 décembre 2019 et au 31 mars 2020), le rapport de fusion du 13 mai 2020, le rapport de révision d'Ernst & Young du 14 mai 2020, les comptes annuels et les rapports annuels des trois derniers exercices d'Alpiq ainsi que le bilan de constitution de la société Alpha (au 31 mars 2020) entre le 20 mai 2020 et le 23 juin 2020 au siège d'Alpiq à Lausanne et à Olten."-----

Le président précise que toutes les pièces mentionnées ci-dessus dans la proposition et tenues à la disposition des actionnaires pour consultation sont déposées sur le bureau. -----

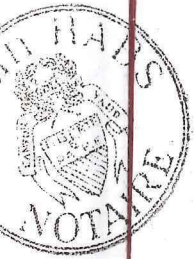
Le président de séance rappelle que selon l'article 18 alinéa 5 de la Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus), la proposition du conseil d'administration doit recueillir l'approbation de nonante pour cent (90%) au moins des associés de la société transférante qui disposent d'un droit de vote. -----

Il est passé au vote. ....

La proposition du Conseil d'administration est approuvée par l'assemblée par -----

25'202'392 voix pour,-----

2'269'211 voix contre et -----



947 abstentions. -----  
.....

----- ATTESTATION DE L'OFFICIER PUBLIC -----

Le notaire soussigné atteste que : -----

- 1. la liste de présence Sherpany ; -----
  - 2. le contrat de fusion et ses annexes ; -----
  - 3. le rapport de fusion ; -----
  - 4. le rapport de révision ; -----
  - 5. les comptes annuels et les rapports annuels des trois derniers exercices d'Alpiq Holding SA ; -----
  - 6. le bilan de constitution de la société Alpha 2020 SA ; -----
- ont été soumis à l'assemblée et à lui-même. -----

-----

L'ordre du jour étant épuisé, le notaire soussigné donne lecture du procès-verbal qui précède au président, au secrétaire hors conseil et au représentant indépendant, qui l'approuvent et le signent, avec le notaire, séance tenante, à -----

LAUSANNE, ledit jour VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT, à dix heures et cinquante-trois minutes. -----

La minute est signée : Jens Alder ; Mauro Larino ; Christophe Wilhelm ; Martin Habs, not. -----

PREMIERE EXPEDITION CONFORME

L'atteste :



*Mauro Larino*

